

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0855

**ARRETE TEMPORAIRE
PENDANT LA DUREE DE LA FETE DE LA VILLE
RELATIF AU STATIONNEMENT RUE DU BOIS GALANT
ET RUE DU CLOS GALANT**

**Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile de France**

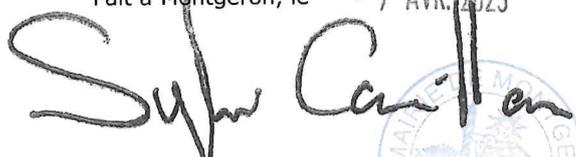
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L.2213-2,
Vu l'organisation de la fête de la ville, sur la pelouse, Avenue de la Grange, le samedi 24 juin 2023,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans les rues jouxtant le lieu d'installation de la fête : Rue du Bois Galant et Rue du Clos Galant,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir le stationnement, Rue du Bois Galant et Rue du Clos Galant, des véhicules des participants, des prestataires et des organisateurs, lors du montage et du démontage du matériel nécessaire aux animations, afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETE

Pour permettre l'installation pour le déroulement de la fête de la ville du samedi 24 juin 2023, stationnement interdit du mercredi 21 juin 9h00 au lundi 26 juin 19h00 :

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit, considéré comme gênant, et fera l'objet d'un enlèvement par la Police Municipale, du mercredi 21 juin à 9h00 au lundi 26 juin à 19h00, pour la rue du Bois Galant et rue du Clos Galant.
- Article 2** Seuls les exposants, intervenants et prestataires désignés par la Ville pour cette manifestation sont autorisés à stationner leurs véhicules.
- Article 3** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville.
- Article 4** Seuls seront autorisés à circuler, les véhicules appartenant au service de secours et à l'organisation.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, à Madame le Chef de la Police Municipale de Montgeron, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montgeron qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de l'arrêté.
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ ou notification.

Fait à Montgeron, le - 7 AVR. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

